



La comète

Fédération CFTC - Chimie - Mines - Textile - Énergie

Bimestriel

Tous avec
la CFTC

n°118 Janvier - Février 2024 - Prix 1 €

- **Le mot du Président** 3
- **Le dossier du mois** 4/8
 - Les OPCO
- **Actualités sociales** 10/11 - 13/16
 - Mines d'anhydrite de Moselle
 - Élections professionnelles 3M - DELPHARM
 - Retraite : ce qui change pour les pensions en 2024
 - PAGES CENTRALES - Dossier Mines ASS
- **Des Chiffres et des Dettes** 12 et 17
- **Le Billet d'humeur - Brève** 18
- **L'avis des nôtres - des autres** 19
- **Les Infos Utiles** 20
 - Faut-il installer des panneaux solaires ?
- **La vie du mouvement** 21/23
 - Commémorations
 - Formations fédérales
 - Plan formation 2024



La comète

Organe Bimestriel de la Fédération CFTC
CHIMIE-MINES-TEXTILE-ENERGIE
171, Avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS
www.cftc-cmte.fr

✉ cmtelacomete@laposte.net
✉ contact@cftc-cmte.fr
✉ cerfa-election@cftc-cmte.fr

Directeur de la Publication : Francis OROSCO
Rédaction Administration : Martine ULTSCH

49, Rue Nicolas Colson - BP 70074
57803 FREYMING-MERLEBACH
☎ 03 87 04 49 85
C.P.A.P. : 0226 S 05940
I.S.S.N. : 1624-9372

Prix au numéro : 1 €
Abonnement annuel : 6 €
de soutien : 15 €

Dépôt légal :
1^{er} trimestre 2024

REPADRUCK
Zone industrielle zum Gerlen 6
66131 SARREBRUCK



Le mot du Président

Cher(e)s Ami(e)s,
J'espère que vous allez bien en ce début d'année.

La situation économique ne s'arrange pas dans notre pays et malheureusement les belles promesses de nos dirigeants ne tiennent pas par manque de fonds ! Nous en avons un triste exemple avec la mobilisation massive de la corporation paysanne qui a mis encore une fois en lumière l'inégalité et la détresse d'une filière de métier.

L'actualité industrielle a le vent en poupe et le bilan de la réindustrialisation en France est plutôt positif sur l'ensemble de l'année dernière et se poursuit en ce début d'année. 2023 a connu 64 nouveaux sites industriels et 42 extensions d'usines déjà existantes. La relance de la production française se poursuit et ce malgré le ralentissement économique général, une inflation qui perdure et malheureusement des usines qui ferment leurs portes ou en sont menacées.

Depuis 2017, la France comptabilise plus de 300 créations d'usines et elle a gagné à ce jour 5 places dans le classement de la numérisation des entreprises au sein de l'Union européenne et 10% en termes de robotisation. L'agroalimentaire, la chimie, la valorisation des déchets, le recyclage ou encore l'énergie sont des domaines les plus privés et constituent entre autres une partie de la réindustrialisation française.

Cela dit, la réindustrialisation de maintenant doit être différente de celle d'hier, il est vrai que malgré l'inflation et la situation économique actuelle incertaine, l'industrie française poursuit sa route et investit dans l'avenir. Plusieurs projets d'investissement sont déjà en cours pour 2024 et les années à venir, inscrites dans le projet de reconquête industrielle et de développement des territoires qui a ouvert sa nouvelle phase 2023- 2027. Une dynamique qui ne doit pas faiblir et qui est guidée par une volonté commune de projets de financement, d'investissement pour les filières qui constituent l'industrie de demain, notamment dans le secteur de la transition écologique, conflué avec le projet industrie verte dans la continuité de la décarbonisation et ensuite la revalorisation des territoires français.

Malgré les difficultés et le défi économique, certaines régions de France ont vu des ouvertures d'usines significatives, notamment dans les secteurs de l'aéronautique, de la santé ou encore des énergies renouvelables, des secteurs innovants et souvent responsables. De nombreux projets en cours pour les années à venir devraient conforter ce sentiment de renouveau industriel et de savoir-faire français ! La reconquête industrielle est, nous l'espérons, relancée à présent.

Mais cette dernière ne doit pas se faire au détriment des emplois.

La création de ces emplois sur un territoire génère activités et croissance, élément constructif de la prospérité locale. De part leur nature, ces emplois participent au dynamisme local et génèrent d'importantes externalités positives.

2024 sera une année cruciale pour la mesure de représentativité de l'ensemble des organisations syndicales. La Fédération CFTC-CMTE, depuis de nombreuses années, vous épaula au quotidien afin d'appréhender et d'organiser dans de bonnes conditions les élections professionnelles sur l'ensemble de vos établissements.

Comme vous le savez, la CFTC-CMTE, en se servant du logiciel confédéral ainsi que des données enregistrées sur le logiciel du ministère du Travail (MARS), fait un suivi régulier des résultats de l'ensemble des élections professionnelles par entreprises et branches professionnelles.

Je tiens vraiment à vous remercier, cher(e)s Ami(e)s pour votre investissement qui valorise la CFTC en la tirant vers le haut.

Une autre étape importante sera les élections de 5 millions de salariés dans les TPE (très petites entreprises de moins de 11 salariés) et des particuliers employeurs. Cette élection aura lieu du 25 novembre au 09 décembre 2024.

Je sais que nous pouvons compter sur vous afin de nous aider à valoriser la CFTC dans ces petites entreprises en allant discuter avec votre boucher, en allant chercher vos grillades, votre coiffeur, votre esthéticienne, votre fleuriste (messieurs ce sera l'occasion d'acheter un bouquet de fleurs à vos épouses) votre garagiste et j'en passe afin qu'ils votent CFTC !!

Continuons tous ensemble à agiter le drapeau de la CFTC où que nous soyons.

Bon courage à toutes et tous.

Bien à vous **Francis OROSCO**
Président fédéral



Être assureur d'intérêt général c'est répondre aux besoins et contraintes de chacun de nos clients, en construisant, ensemble, une protection qui leur ressemble.

KLESIA s'engage pour la société en apportant des solutions de prévention d'assurance de personnes et de services simples, innovantes, solidaires et durables adaptées à vos besoins et à ceux de vos proches, tout au long de la vie. Au-delà de notre métier initial, nous agissons pour les plus fragiles, œuvrons pour le mieux vieillir et contribuons à rendre la santé accessible à tous. KLESIA s'engage à vous assurer un avenir serein et contribue à la qualité de vie pour tous.



Les OPCO : rôle, champ d'intervention et évolutions

Le 1^{er} avril 2019, 11 OPCO ont été créés sur le territoire français. Ces Opérateurs de Compétences sont des structures agréées par l'état pour soutenir les entreprises dans le domaine de la gestion des compétences et de la formation. Résultat d'une longue évolution historique et d'une réforme stratégique récente, les OPCO s'organisent désormais selon une logique de branches professionnelles basée sur la convergence des besoins en compétences des entreprises.



Qu'est-ce qu'un OPCO ?

Le rôle des OPCO

Les Opérateurs de Compétences accompagnent les entreprises dans le développement et la gestion des compétences selon plusieurs axes.*

Les OPCO participent à la planification et à la logistique globale de la formation professionnelle. Ils organisent les financements, aident les entreprises à fixer les taux de prise en charge des contrats d'apprentissage et de professionnalisation et soutiennent la mission de certification des branches, garante d'un niveau de qualité et de résultats.

Les OPCO ont un rôle d'accompagnement stratégique des entreprises dans la définition de leurs besoins en matière d'emploi et de compétences. Ils proposent aussi une réflexion et une gestion prévisionnelles ancrées dans la réalité des secteurs d'activités concernés.

Les OPCO se placent au service des petites entreprises pour améliorer l'accès à la formation pour leurs collaborateurs et pour les soutenir dans l'analyse de leurs besoins en compétences.

* référence : www.travail-emploi.gouv.fr

Le champ d'intervention des OPCO

Suite à la réforme mise en application en 2019, la répartition des OPCO répond essentiellement à une logique de

branches. Autrement dit, les entreprises sont rattachées aux OPCO existants en fonction de leur secteur d'activités et de leurs similitudes. En résultent 11 ensembles d'entreprises cohérents en termes de besoins en compétences et en formation. :

- 1 – Agriculture et transformation alimentaire : agriculture, production maritime, transformation alimentaire
- 2 – Industrie : regroupement des secteurs industriels
- 3 – Construction : bâtiment, travaux publics
- 4 – Mobilité : transports (routier, ferroviaire, aérien, maritime, fluvial), services à l'automobile
- 5 – Commerce : commerce de détail et grande distribution
- 6 – Services financiers et conseil : regroupement des services financiers et de conseil (banques, assurances, activités de conseil et professions juridiques)
- 7 – Santé : regroupement des professions de la santé et médico-social
- 8 – Culture et médias : regroupement des activités culturelles, et du secteur des médias (presse, audiovisuel...)
- 9 – Cohésion sociale : champ social et insertion, sport
- 10 – Services de proximité et artisanat : professions de l'artisanat, professions libérales, hôtellerie, restauration, tourisme
- 11 – Travail temporaire, propreté et sécurité privée*

*référence : le rapport Marx-Bagorski

Le fonctionnement interne des OPCO

L'Opérateur de Compétences est administré par un Conseil d'Administration paritaire réunissant des représentants d'organisations d'employeurs et d'organisations syndicales. Des Sections Paritaires Professionnelles liées aux branches adhérentes sont en charge de la gestion opérationnelle et de terrain. L'OPCO peut créer des commissions statutaires dédiées à la préparation de travaux de réflexion et source d'un appui technique. Les Observatoires Prospectifs fournissent des observations et des analyses orientant les missions des opérateurs. Des implantations territoriales assurent un service de proximité.

Les acteurs en présence : décryptage

OPCO : OPérateur de COmpétences

Organisme qui gère la formation et accompagne les entreprises dans le développement des compétences.

OPCA : Opérateur Paritaire de Collecte Agréé

Ancien organisme, chargé de la collecte des contributions de formation, remplacé par les OPCO.

URSAFF : Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'Allocations Familiales

Organisme qui collecte les cotisations de sécurité sociale et les contributions des entreprises pour la formation.

France Compétences : Agence nationale chargée de la répartition et du versement des fonds de formation, de la régulation de la qualité et du prix des formations.

CPF : Compte Personnel de Formation

Dispositif individuel de financement des formations des travailleurs.

CEP : Conseil en Evolution Professionnel

Dispositif d'accompagnement individuel pour les travailleurs souhaitant faire le point sur leur parcours professionnel.

CFA : Centre de Formation d'Apprentis

Centre qui dispense des formations en alternance dans le cadre des apprentissages.

IDCC : Identifiant de la Convention Collective

Code permettant d'identifier une convention collective et donc l'entreprise qu'elle concerne.

OPMQ : Observatoire Prospectif des Métiers et des Qualifications

Organe d'observation, d'anticipation et de facilitation dans les domaines de la formation, des compétences et de l'emploi.

CQP : Certificat de Qualification Professionnelle

Certificat attestant des compétences et savoir-faire inhérents à un métier, établis par les CPNE, ils sont ensuite transmis à France Compétences.

SPP : Section Paritaire Professionnelle

Organe de gestion opérationnelle des OPCO subdivisé par branche professionnelle adhérente.

CPNE : Commission Paritaire Nationale de l'Emploi

Commission de promotion et d'organisation de la formation professionnelle dans une branche.

Quelques repères législatifs :

1970-71 – Loi Delors et accord national interprofessionnel (ANI)

Mutualisation des contributions obligatoires des entreprises par des organismes de gestion paritaires : les OPCA sont nés.

2003-2004 – Loi du 4 mai 2004 et ANI

Accès à la formation tout au long du parcours professionnel et implication des salariés.

2009 – Loi du 5 octobre et ANI

Renforcement du droit à la formation et sécurisation des parcours professionnels, réduction du nombre d'OPCA et évolution de leurs missions.

2013-2014 – Loi du 5 mars et ANI

Simplification et transparence dans la gestion des fonds, création du CPF, du CEP et de l'Entretien Professionnel.

2016 – Loi Travail

Adaptation à l'ère numérique, sécurisation de l'accès à la formation, protection de l'emploi.

2018 – Loi « Liberté de choisir son avenir professionnel »

Quatrième réforme en 3 volets : formation, apprentissage, assurance chômage.

Génèse de la création des OPCO

Les Opérateurs de Compétences, que nous connaissons aujourd'hui, sont l'aboutissement de décennies d'évolution dans la manière dont notre société perçoit et encadre le parcours professionnel de ses citoyens. Depuis les années 70, l'approche de la formation et de la gestion des compétences a subi plusieurs métamorphoses encadrées par des lois successives. Dernière en date : la loi pour « la liberté de choisir son avenir professionnel », promulguée en septembre 2018, est à l'origine de la transformation des OPCA en OPCO.

Le long chemin des OPCA*

Les Opérateurs de Compétences remplacent les anciens OPCA – Opérateurs Paritaires de Collecte Agréés – créés à l'origine essentiellement pour collecter et mutualiser les contributions payées par les entreprises. Nés en 1970,

les OPCA adoptent les transformations du monde de la formation pendant 2 décennies. Ils adaptent régulièrement leurs services à des nouveautés comme l'assujettissement des petites entreprises ou la création des contrats en alternance. Mais, en parallèle, soumis à des décisions guidées par la tradition ou la politique plutôt que par la performance, leur fonctionnement et la logique de leur périmètre se sclérose progressivement.

La loi Giraud s'interpose alors en 1993 dans le but de lutter contre les incohérences et les dysfonctionnements qui ont gagné du terrain à travers le temps. Quatre axes principaux naissent de cette loi :

- les OPCA ne peuvent plus être simultanément source de financement et offre de formation
- les OPCA ne peuvent plus effectuer des transferts de fonds entre-eux
- les conditions pour l'obtention de l'agrément sont renforcées
- l'utilisation frauduleuse des fonds d'un OPCA est passible d'une peine de prison

De nouvelles lois interviennent en 2004, 2009 et 2014, qui poursuivent cette intention de rationalisation du fonctionnement des OPCA en modifiant les accords de branches, le seuil de collecte ou encore la définition des missions. La mission centrale des OPCA subsiste : collecter les contributions – légale, conventionnelle et obligatoire – des entreprises afin d'organiser le financement des formations professionnelles. Mais c'est en 2018 que s'ancrent les prémices d'une réforme globale née de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Les OPCO sont le résultat d'une large réflexion basée sur les difficultés traversées par les OPCA.

Les écueils rencontrés par les OPCA

Comme toute structure d'envergure bénéficiant d'une impressionnante longévité, les OPCA ont rencontré certaines limites et dysfonctionnements nécessitant une réflexion en profondeur et une refonte actualisée.

Les incohérences du périmètre ou champ d'intervention

Bien que pensé initialement dans une logique de champ professionnel et géographique, le périmètre des OPCA est devenu flou au fil du temps. La répartition des secteurs professionnels a perdu en cohérence suite à des mouvements de branches entre les OPCA, dictés par des accords politiques ou des justifications historiques. Au moment de la réforme initiée en 2018, des secteurs proches par leurs activités ne dépendaient pas du même OPCA et certains secteurs étaient carrément divisés et rattachés à des opérateurs différents.



Un mode de gouvernance inégal

Chaque OPCA dispose d'un Conseil d'Administration, organe principal de représentation et personnalité morale. Mais dans la pratique, les OPCA ont créé des Sections Paritaires Professionnelles auxquelles a été confiée la gestion opérationnelle. En 2018, les constats révèlent une situation très inégale entre les différents opérateurs. En fonction des caractéristiques d'un secteur ou d'une région, certaines SPP ont pris davantage d'autonomie que d'autres. Des branches professionnelles sont représentées différemment au sein du même OPCA ou carrément non-représentées au CA. Le CA ne semble, lui-même, pas toujours en position d'avoir un regard sur la réalité de l'ensemble des branches adhérentes.

Des nouvelles missions appliquées différemment

Principalement impulsées par les lois de 2009 et de 2014, des modifications substantielles vont faire bouger les missions des OPCA.

- les OPCA ont pour mission le développement de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage
- ils accompagnent les entreprises dans l'analyse de leurs besoins en formation
- ils identifient les compétences en présence et les besoins aux niveaux collectif et individuel
- les OPCA s'assurent de la qualité des formations proposées

En raison d'une structuration très différente des OPCA eux-mêmes et des caractéristiques propres à leur champ d'intervention, les réflexions sous-jacentes à la réforme observent que ces nouvelles missions ne sont pas appliquées de manière uniforme.

La répartition géographique

Du point de vue de l'organisation du territoire, les OPCA ont été conçus pour assurer un service de proximité dans les régions à travers des délégations interrégionales. Dans les faits, cette présence territoriale est, avant la transformation en OPCO, tout-à-fait disparate. Les différents opérateurs ont développé leur structure de fonc-

tionnement en fonction de leurs réalités géographiques, de leurs moyens et de leurs besoins. Les entreprises sont donc susceptibles de bénéficier d'un accompagnement très différent en fonction du lieu où elles se trouvent.

Les observatoires prospectifs

Depuis 2003, les branches professionnelles ont été invitées à créer des Observatoires Prospectifs des Métiers et des Qualifications, rejoints en 2009 par un observatoire au niveau national. Objectifs : soutenir les entreprises dans leurs besoins en formation et les travailleurs dans leur projet professionnel, observer les tendances du marché de l'emploi pour y adapter les politiques de formation et de certification. A nouveau, les OPMQ se sont organisés différemment, dépendant soit directement d'un OPCA soit d'une branche professionnelle. Des différences en émanent donc, notamment dans la gestion des ressources financières.

La mission de certification

Il appartient aux branches de déterminer quelles sont les formations éligibles à un financement public dans le cadre du Compte Personnel de Formation. Situés au centre de ces enjeux de certification, les OPCA sont très souvent, en 2018, partie prenante de cette mission. Mais les opérateurs ont pris des rôles divers en fonction des besoins et des orientations des secteurs professionnels. Certains OPCA sont en charge de l'essentiel du processus de certification tandis que d'autres branches ont choisi de déléguer cette responsabilité à des prestataires externes.

L'alternance

Les formations et les diplômes dispensés par les CFA – Centre de Formation d'Apprentis – font l'objet d'une gestion inégale en fonction des branches concernées. Une harmonisation de la prise en charge financière des contrats d'apprentissage et de professionnalisation fait partie des objectifs de la réforme.

La réforme

Le changement fondamental issu de la réforme, subsidiaire à la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, réside dans le transfert de la charge de la collecte des OPCA vers l'URSSAF. Désormais, dans une volonté de simplification et de contrôle des fonds, c'est l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'Allocations Familiales qui sera le collecteur des contributions liées à la formation. Les OPCA se métamorphosent en OPCO, le C de collecte devenant le C de compétences.

La logique de branche

La logique de branche est une notion déterminante dans



la réflexion qui a mené à la redéfinition approfondie des périmètres des OPCO. C'est le code du travail qui encadre cette notion d'où découle la nouvelle nomenclature des opérateurs de compétences. Le critère essentiel de cette répartition est nommé la « cohérence et pertinence économique du champ d'intervention ». Autrement dit, les entreprises seront regroupées par branche dans un OPCO en fonction de la nature de leurs activités, de leurs similitudes en termes de compétences et de métiers. Des critères complémentaires ont été définis pour répondre à un maximum de cas de figure existant dans l'horizon de notre tissu économique sans perdre en cohérence.

Une approche multi-critères

Pour compléter la définition des champs d'intervention des OPCO, principalement liée à la logique de branches, on tient compte également des critères suivants :

- la proximité des besoins actuels et par anticipation
- les certifications communes
- le niveau de qualification des travailleurs
- la mobilité professionnelle
- la filière économique amont-aval
- la proximité territoriale
- le tissu économique et la notion de besoins en réseau pour les (T)PME.

Les conditions de l'agrément

Les OPCO sont des organismes dont la mission s'inscrit dans une démarche d'accompagnement des entreprises et non dans une optique commerciale. L'agrément des OPCO intègre cette philosophie et dépend des conditions suivantes :

- la cohérence du champ d'intervention
- la capacité de gérer une comptabilité analytique
- le mode de gestion obligatoirement paritaire
- l'aptitude et les moyens d'assurer les missions et de fournir des services de proximité
- la capacité à gérer un seuil minimal en termes de fonds ou de nombre d'entreprises adhérentes

*Référence : le rapport Marx-Bagorski

Bénéficiaire des services de votre OPCO - Le mode d'emploi

Les Opérateurs de Compétences seront donc les interlocuteurs privilégiés des entreprises comme des salariés, en matière de formation, de développement de compétences, d'apprentissage en alternance ou encore de réorientation.

Pour vous familiariser avec les OPCO et comprendre leur fonctionnement, la première démarche à réaliser est l'identification de l'opérateur dont vous dépendez. Pour cela, rendez-vous sur le site web du Ministère du Travail qui vous propose une liste des opérateurs. Vous trouverez le vôtre en vous servant du code IDCC – IDentifiant de la Convention Collective – lié à votre entreprise.

Vous avez un projet de formation? Adressez-vous à votre opérateur de compétences pour obtenir un financement. Votre demande de financement peut entrer dans le cadre de votre CPF – Compte Personnel de Formation – ou d'autres financements OPCO. Votre formation devra, pour cela, être certifiée, c'est-à-dire éligible pour

un financement public. Pour connaître les formations éligibles, vous pouvez consulter le site web de France Compétences. Si la formation a lieu pendant les heures de travail, l'accord de l'employeur est nécessaire.

Pour constituer un dossier de prise en charge, votre OPCO vous demandera des documents justificatifs, notamment une convention de formation, une facture et un programme justifiant les compétences visées par la formation. Vous obtiendrez, dans un premier temps, un accord de prise en charge et, à l'issue de la formation, un règlement du remboursement en fonction des barèmes établis.

Les fonds disponibles et les priorités en matière de compétences de votre branche professionnelle vont influencer la décision à propos de la prise en charge. En cas de refus, un recours est possible qui invitera l'opérateur à analyser votre demande une nouvelle fois.

Les 11 OPCO nouvellement créés résultent d'une longue histoire et de l'évolution des mentalités quant aux compétences, à la formation et au parcours professionnel. Partenaires privilégiés des entreprises, ils constituent un soutien organisationnel mais également un outil d'anticipation favorisant l'adaptation à un marché du travail constamment en évolution. Désormais organisés selon une structure qui vise la cohérence sectorielle et l'efficacité, les opérateurs de compétences sont un rouage essentiel de la grande machine des formations, mis au service des entreprises et des salariés.

Source : opco.fr



Mines d'anhydrite de Moselle

L'anhydrite est exploitée depuis 1982 à Faulquemont en Moselle. C'est du sous-sol faulquinois qu'est extraite cette roche à 80 mètres sous terre, sur plus d'une centaine de kilomètres de galeries creusées sous les bans de Faulquemont, Créhange et Pontpierre.

Il s'agit d'une ressource rare, comme le certifie le Directeur du site Anhydrite minéral France. La France ne compte que deux carrières de ce type, dont la seconde se trouve également en Moselle à Koenigsmacker.

Ce sont les Houillères du Bassin de Lorraine qui ont découvert fortuitement ce gisement d'anhydrite à l'occasion de sondages effectués à la recherche de charbon.

Après avoir obtenu toutes les autorisations d'exploitation, les HBL la confient à la société Muller Frères.

En effet, l'anhydrite était utilisée dans les mines de charbon comme liant naturel projeté sur les galeries pour fixer les poussières.

C'est en 1992 que le cimentier allemand Heidelberg rachète le site. Avec la fermeture des mines, la société a dû diversifier ses activités.

Le Groupe Saint-Gobain se trouve derrière Anhydrite minéral France depuis 2008. Les principaux clients sont des cimentiers, l'industrie des mortiers, ainsi que les producteurs d'engrais.

En 2023, 120 000 tonnes d'anhydrite ont été extraites à Faulquemont. Par rapport à 2018, la quantité a été doublée et d'ici à 2025, 170 000 tonnes sont prévues. Ce site à un avenir de plusieurs décennies devant lui. L'autorisation a été donnée d'exploiter 189 hectares supplémentaires pour une durée de 30 ans sous Pontpierre. En 2023, l'exploitation de ce nouveau quartier a débuté par le percement de deux tunnels de 500 mètres de long destinés à rejoindre ce nouveau site.

Un autre chantier d'ampleur concerne le remblayage des galeries déjà exploitées, se trouvant sous Faulquemont, sous la coulée verte et les terrains agricoles entre Faulquemont et Créhange afin d'éviter des répercussions délétères en surface, comme cela a été le cas dans les mines de charbon en Moselle Est. Pour ce faire, du coulis de béton est injecté pour combler des galeries hautes de cinq mètres. 400 000 mètres cubes sont déjà comblés, sur plus d'un million de mètres cubes. Il s'agit là d'un chantier qui va s'étaler sur plusieurs années.

Treize salariés travaillent sur le site en plus de deux alternants et cinq intérimaires par an. Il s'agit d'un travail d'équipe plutôt familial où la formation se fait sur le tas pour des missions très variées. Il y a les salariés travaillant

Sulfate anhydre de calcium, l'anhydrite, fréquemment incolore ou blanche à grise, parfois bleutée à rosâtre, se présente généralement en masse finement cristallisée ou granulaire. Les cristaux bien exprimés (prismatiques courts et tabulaires) sont rares. On la reconnaît facilement grâce à ses trois clivages orthogonaux, qui lui donnent un aspect cubique, et à sa faible densité.

L'anhydrite (nom provenant du grec anhydros signifiant « sans eau »), se transforme, en présence d'eau, en gypse. Souvent associée au sel gemme et au gypse, elle se rencontre dans les formations sédimentaires de type évaporitique. Elle peut aussi provenir de l'altération hydrothermale de calcaires ou de dolomies.



en surface et il y a ceux du fond (foreur et boutefeu) où la fraîcheur est constante avec 15°. La diversité des tâches est appréciée.

Le témoignage d'un salarié est édifiant. Après la fermeture de son usine, il effectue une reconversion professionnelle et devient boutefeu au fond de cette mine d'anhydrite, où il se sent à sa place et apprécie son travail aux multiples facettes, coupé du monde à 80 mètres sous la surface. Il ne se voit plus travailler ailleurs.

L'entrée de la mine impressionne avec sa pente à 20 % sur plusieurs centaines de mètres avant d'atteindre les 80 mètres sous terre. Seuls des véhicules à 4 roues motrices sont capables de remonter cette pente. D'un côté on descend et de l'autre un tapis roulant remonte le minerai concassé.

Au fond dans la pénombre, seules les lampes frontales et les phares des véhicules percent l'obscurité, d'un côté les anciennes galeries en cours de remblayage et de l'autre on s'enfonce dans les profondeurs des tunnels. 700 000 € ont été investis en 2023 dans l'achat d'un nouveau jumbo de forage. En moyenne 300 tonnes d'anhydrite sont extraites par abattage.

Aucun signe en surface ne laisse paraître cette activité souterraine, ni même des vibrations qui sont trente fois inférieures au seuil légal. Aucune exploitation n'est effectuée sous les habitations. Elle a lieu sous la route départementale et essentiellement sous les terrains agricoles.

L'exploitation va monter en puissance et de nouvelles embauches sont à prévoir avec l'extension du chantier. L'autorisation d'exploiter jusqu'en 2047 laisse encore de beaux jours à l'anhydrite en Moselle.

M.U.

Résultats des Élections Professionnelles chez 3M France

Les résultats des élections professionnelles de 3M France SAS, dévoilés, révèlent un succès pour la CFTC.

En tant que premier syndicat sur l'ensemble du périmètre de 3M France, la CFTC réaffirme sa position dominante.

Il en ressort un sentiment de fierté partagée au sein des équipes.

Cette victoire est le fruit d'un engagement continu, notamment de la part de Yann, qui a œuvré au développement de la CFTC chez 3M pendant de nombreuses années.

Son soutien indéfectible lors de la campagne électorale auprès de Thierry Huin, le nouveau DSC de 3M France, a été un pilier essentiel, et malgré le Spin-Off de l'activité santé, la collaboration entre les deux parties persiste, notamment pour la nouvelle section CFTC.

La CFTC maintient sa position de syndicat majoritaire, dépassant 55 %.



Cette réussite souligne l'impact positif de la CFTC au sein de 3M France, confirmant ainsi sa représentation et son influence au sein de l'entreprise.

Félicitations à tous les membres impliqués, et que ces résultats prometteurs ouvrent la voie à une année à venir fructueuse.

La CFTC 3M

Résultats du premier tour des élections du CSE de la société DELPHARM

Une participation robuste et des chiffres clés

Le premier tour des élections du Comité social et économique (CSE) qui s'est tenu le lundi 12 février a suscité un fort engouement avec une participation remarquable de 78,5%.

Cette implication démontre l'intérêt et l'importance accordés par les employés à ce processus démocratique au sein de l'entreprise.

En ce qui concerne la représentativité des organisations syndicales, les résultats dévoilent des tendances significatives. La CGT émerge en tant que leader avec 35,34% des voix, soulignant ainsi son ancrage et son soutien au



sein de la communauté des travailleurs. La CFTC suit de près avec 29,31%, consolidant sa position en tant que force syndicale majeure au sein de l'entreprise.

La CFDT et FO ont également obtenu des résultats notables, avec respectivement 9,91% et 25,43% des voix.

La CFTC DELPHARM

Retraite : ce qui change pour les pensions en 2024

Les changements liés à la réforme des retraites

La réforme des retraites ayant décalé l'âge minimum légal de départ à la retraite, la génération 1962 ne pourra partir à la retraite en 2024 qu'après avoir atteint 62 ans et 6 mois, soit 6 mois de plus qu'auparavant.

Par ailleurs, à partir de 2024, pour pouvoir profiter d'une retraite à taux plein, la génération de 1962 doit valider 1 trimestre de plus qu'avant la réforme, soit 169 trimestres au lieu de 168.

+ 5 % sur le montant des pensions de retraite

Afin de tenir compte de l'inflation, les pensions de retraite de base sont revalorisées de 5,3 % au 1^{er} janvier 2024. Cette hausse s'applique pour les prestations servies par la Cnav (régime général), la MSA (agriculteurs), la SRE (fonctionnaires d'État, magistrats, militaires), la CN-RACL (fonctionnaires territoriaux), SSI (indépendants), la SNCF, la RATP et les industries électriques et gazières.

Ainsi, pour une pension de base de 1 200 € brut par mois en 2023, cela représente un gain de presque 64 € en 2024 (1 263,60 €).

Cette hausse de 5,3 % s'applique également aux pensions de réversion et à d'autres prestations vieillesse, comme l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), la retraite de réversion, l'allocation veuvage ou l'allocation de solidarité aux vieux travailleurs salariés.

+4,6 % sur les pensions complémentaires

Si le point Agirc-Arrco a été revalorisé de 4,9 % au 1^{er} novembre 2023 (nouvelle valeur : 1,4159 €), c'est la valeur d'acquisition du point qui est revalorisée au 1^{er} janvier 2024 passant de 18,7669 € à 19,6321 €, soit une augmentation de 4,61 %.

Cette hausse s'accompagne d'un nouveau calendrier de paiement des prestations Agirc-Arrco pour 2024.

CSG, CRDS et Casa en 2024 : augmentation des seuils

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le taux des prélèvements sociaux reste inchangé par rapport à l'an dernier. Toutefois, compte tenu de l'inflation, les seuils augmentent en 2024. Pour certains retraités, cette hausse peut entraîner une



baisse ou une exonération de leur taux de Contribution sociale généralisée (CSG : taux normal de 8,3 % ; taux médian de 6,6 % ; taux réduit de 3,8 %), de Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS : 0,50 %) et de Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (Casa : 0,3 %)

Pour 2024, il faut se référer au RFR figurant sur l'avis d'impôt 2023 (et si nécessaire celui de 2022).

Petites retraites : jusqu'à 100 € au maximum

Suite à la réforme des retraites, quelque 1,8 million de seniors vont voir leurs petites retraites augmenter. Ils toucheront au maximum 100 € bruts/mois de plus s'ils ont cotisé au moins 120 trimestres. Ceux qui en totalisent moins percevront un supplément maximal de 25 € par mois.

En moyenne, la hausse s'élève à 56 €/mois. Si les retraités partis avant le 1^{er} septembre 2023 et dont le départ est récent ont touché leur pension revalorisée depuis le 9 octobre, les plus anciens devront patienter jusqu'au printemps 2024, mais avec une rétroactivité depuis le 1^{er} septembre 2023.

+ 3,38 % pour valider un trimestre de retraite en 2024

Le Smic brut ayant été fixé à 11,65 € de l'heure depuis le 1^{er} janvier 2024, un salarié valide désormais un trimestre de retraite dès lors qu'il touche 1 747,50 € de salaire brut (150 x 11,65 €), soit 57 € de plus que l'an dernier.

Source : leparticulier.lefigaro.fr



Barème de l'impôt sur le revenu 2024 :

Le barème progressif de l'impôt sur le revenu augmentera de 4,8 % en 2024 (contre 5,4 % l'an dernier). Et ce, selon le gouvernement, afin de contenir les effets de l'inflation sur le niveau d'imposition des ménages.

Avant application du plafonnement des effets du quotient familial, la nouvelle grille à calculer le montant de l'impôt 2024 sur les revenus perçus en 2023 est la suivante :

Fraction du revenu imposable en 2024	Taux d'imposition
Jusqu'à 11 294 €	0 %
de 11 294 € à 28 797 €	11 %
de 28 797 € à 82 341 €	30 %
de 82 341 € à 177 106 €	41 %
au-delà de 177 106 €	45 %

Cette année, la loi de finances prévoit également une hausse de 4,8 % du plafond du quotient familial qui passe, pour une demi-part fiscale, à 1 753 € en 2024, contre 1 678 € l'an dernier.

Impôts 2024 : abattement spécial pour les plus de 65 ans et les invalides :

Les personnes âgées de plus de 65 ans au 31 décembre 2023 bénéficient d'un abattement sur les revenus qu'ils ont perçus l'an dernier (impôts 2024). Le montant de cet avantage fiscal et le barème de revenus à respecter pour en bénéficier sont relevés de 4,8 % en 2024.

Ainsi, pour l'imposition des revenus de 2024 (impôts 2023), lorsque le revenu net global n'excède pas 17 200 €, le montant de l'abattement est de 2 746 € si le contribuable ou un seul des membres du couple soumis à imposition commune est âgé de plus de soixante-cinq ans ou invalide.

Si son revenu net global est compris entre 17 200 € et 27 670 €, l'abattement s'élève à 1 373 € si le contribuable ou un seul des membres du couple soumis à imposition commune est âgé de plus de soixante-cinq ans.

Au-dessus de 27 670 € de revenus imposables, l'abattement est supprimé.

L'abattement est doublé pour un couple marié ou pacsé dont les 2 membres sont soumis à imposition commune et remplissent les conditions d'âge. Cependant, chaque personne n'a droit qu'à un seul abattement, même si elle remplit les deux conditions.

C'est l'administration fiscale qui se charge d'appliquer le bonus auquel le foyer a droit. Ainsi, le contribuable n'a aucune démarche à effectuer.

Des règles identiques pour les invalides

L'abattement spécifique aux personnes âgées de plus de

65 ans s'applique également à ceux qui, quel que soit leur âge, bénéficient d'une pension militaire d'invalidité pour une incapacité d'au moins 40 %, d'une pension d'invalidité pour un accident du travail d'au moins 40 % ou sont titulaires d'une carte «mobilité inclusion» portant la mention «invalidité» pour une incapacité d'au moins 80 %.

Les invalides peuvent bénéficier de l'abattement pour l'imposition des revenus de l'année au cours de laquelle ils ont réclamé la carte d'invalidité à la mairie de leur domicile. Si l'examen de la déclaration des revenus de l'année suivante fait apparaître que leur demande n'a pas été agréée, il y a lieu de régulariser l'imposition primitive.

Les pensions d'invalidité sont imposables et doivent figurer sur la déclaration de revenus.

Grâce à cette hausse de 4,8 %, certains retraités jusqu'à exclus de l'abattement peuvent y avoir droit cette année. Ceux dont les revenus sont modestes bénéficieront normalement d'une baisse d'impôt. Certains pourraient même le voir disparaître.

Revalorisation du Smic :

Chaque année, le salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) fait l'objet d'une revalorisation annuelle par décret au 1^{er} janvier, qui tient compte de l'évolution de l'inflation constatée pour les 20 % de ménages ayant les plus faibles revenus. Par ailleurs, chaque hausse d'au moins 2 % de l'indice des prix à la consommation est automatiquement suivie d'un relèvement du Smic dans les mêmes proportions.

En janvier 2024, il est automatiquement revalorisé de 1,13 %, pour atteindre 1 398,69 € nets. Le montant brut passe à 1 766,92 €. C'est ce que précise un décret du 20 décembre 2023 portant relèvement du salaire minimum de croissance, publié au Journal officiel le 21 décembre 2023.

Au 1^{er} mai 2023, le Smic avait augmenté de 2,22 % en application de la revalorisation légale annuelle. Depuis cette date, il s'établissait à 1 747,20 € bruts mensuels, soit 1 383,09 € nets (montant horaire brut de 11,52 €).

Les nouveaux montants à partir de janvier 2024 :

- Smic net au 1^{er} janvier 2024 : 1 398,69 €
- Smic brut au 1^{er} janvier 2024 : 1 766,92 €
- Smic horaire net au 1^{er} janvier 2024 : 9,22 €
- Smic horaire brut au 1^{er} janvier 2024 : 11,65 €

Gratification des stages :

La gratification des stages est augmentée pour atteindre 4,35 € par heure de présence effective, contre 4,05 € au 1^{er} janvier 2023.

Arrêt maladie pour fausse couche :

Les femmes victimes d'une interruption spontanée de grossesse bénéficieront d'un arrêt maladie sans jour de carence.

Dossier Mines

Action Sanitaire et Sociale

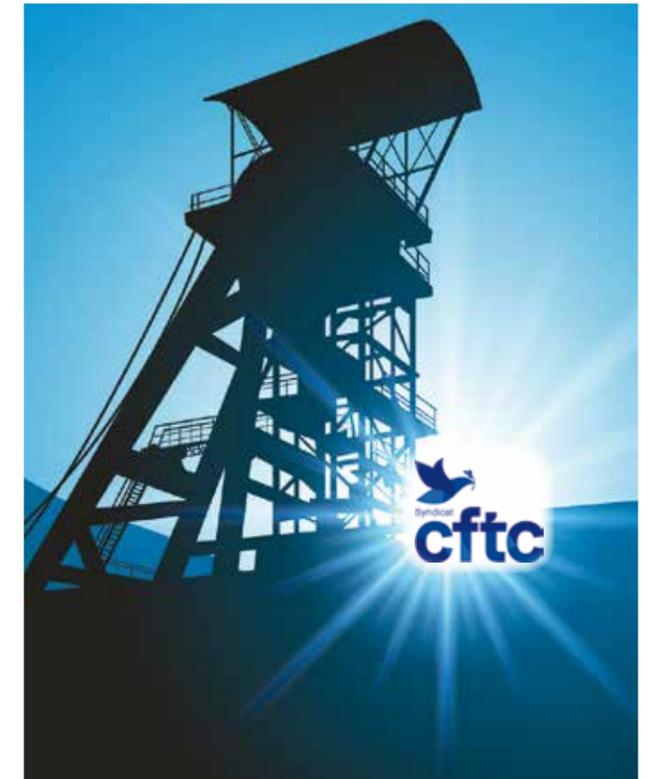
Modification des aides à compter du 1^{er} janvier 2024

L'équipe CFTC de l'ANGDM vous présente, en ce début d'année, ses meilleurs vœux pour 2024, à vous ainsi qu'à tous ceux, chers à votre cœur.

Comme chaque année à cette période, la CFTC vous informe sur les prestations de l'Action Sanitaire et Sociale de l'ANGDM. Malgré une revalorisation des barèmes au mois de juillet et la mise en place de nouvelles mesures, le bilan 2023 s'est soldé par une sous consommation de son budget ASS. Comme l'an dernier, la CFTC a demandé à la Direction et aux Tutelles une aide exceptionnelle pour les personnes disposant de faibles ressources. Elle a obtenu un refus de la part de la Direction et des Tutelles.

Dans les prochaines réunions, la CFTC continuera d'être force de proposition, elle rappellera à la Direction que le barème ASS doit être adapté régulièrement en fonction des disponibilités budgétaires et des nouveaux besoins, notamment sur le budget vieillesse qui est le plus difficile à maîtriser.

La CFTC vous présente les nouveaux barèmes 2024 et continuera de vous tenir informés au fur et à mesure de l'évolution réglementaire.



Tranches de ressources	Ressources mensuelles	
	Personne seule :	Couple:
Tranche 0	de 0€ à 0€	de 0€ à 1571,15€
Tranche 1	de 0€ à 0€	de 1571,16€ à 1641€
Tranche 2	de 0€ à 1012,01€	de 1641,01€ à 1750€
Tranche 3	de 1012,02€ à 1141€	de 1750,01€ à 1920€
Tranche 4	de 1141,01€ à 1337€	de 1920,01€ à 2152€
Tranche 5	de 1337,01€ à 1402€	de 2152,01€ à 2236€
Tranche 6	de 1402,01€ à 1564€	de 2236,01€ à 2388€
Tranche 7	de 1564,01€ à 1789€	de 2388,01€ à 2681€
Tranche 8	de 1789,01€ à 2219€	de 2681,01€ à 3216€
Tranche 9	Supérieures à 2219€	Supérieures à 3216€

*Mode de calcul des tranches. Revenu brut global Avis d'imposition 2023 divisé par 12.

La CFTC pour la défense de vos acquis



Tranches de ressources	Aide à domicile		Portage de repas	Habitat		Aides Techniques		Fournitures Incontinence
	Paris et Province	Alsace Moselle		Pourcentage des travaux	Maximum de l'aide	Pourcentage des travaux	Maximum de l'aide	
	Base Horaire: 26,30€	Base horaire: 26,50€						
Tranche 0	24,72 €	24,92 €	3,09 €	67%	3 972 €	67%	1 133 €	100 €
Tranche 1	24,72 €	24,92 €	3,09 €	63%	3 735 €	63%	1 065 €	100 €
Tranche 2	24,72 €	24,92 €	2,90 €	59%	3 498 €	59%	996 €	100 €
Tranche 3	21,83 €	22,03 €	2,75 €	53%	3 142 €	53%	896 €	100 €
Tranche 4	19,20 €	19,40 €	2,47 €	47%	2 787 €	47%	795 €	100 €
Tranche 5	14,99 €	15,19 €	2,14 €	37%	2 194 €	37%	626 €	75 €
Tranche 6	11,57 €	11,77 €	1,94 €	33%	1 957 €	33%	558 €	75 €
Tranche 7	8,15 €	8,35 €	1,71 €	27%	1 601 €	0%	0 €	75 €
Tranche 8	6,31 €	6,51 €	1,31 €	20%	1 186 €	0%	0 €	75 €
Tranche 9	0 €	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0 €

Tranches de ressources	Petits Travaux		Aide aux aidants		Aide au Déménagement		Aide retour à domicile suite hospitalisation	
Tranche 0	90%	183,40 €	90%	3 441 €	100%	749 €	90%	1 902 €
Tranche 1	90%	183,40 €	90%	3 441 €	100%	749 €	90%	1 902 €
Tranche 2	80%	163,00 €	86%	3 288 €	95%	712 €	86%	1 817 €
Tranche 3	70%	142,70 €	79%	3 020 €	90%	674 €	79%	1 669 €
Tranche 4	60%	122,30 €	73%	2 791 €	80%	599 €	73%	1 543 €
Tranche 5	50%	101,90 €	64%	2 447 €	70%	524 €	64%	1 352 €
Tranche 6	40%	81,50 €	49%	1 873 €	50%	375 €	49%	1 035 €
Tranche 7	30%	61,10 €	35%	1 338 €	35%	262 €	35%	740 €
Tranche 8	20%	40,80 €	27%	1 032 €	25%	187 €	27%	571 €
Tranche 9	0%	0 €	20%	765 €	0%	0 €	27%	571 €

Tranches de ressources	Téléalarme	Hébergement temporaire	Garde à domicile	Accueil de jour		Conseil en ergothérapie		Maintien à domicile en soins palliatifs
				Hébergement	Transport			
Tranches 0 à 3: 90%	25,62 €	29,11 €	2 911 €	23,29 €	11,62 €	100%	300 €	3 522 €
Tranches 4 à 6: 60%	17,08 €	19,41 €	1 941 €	15,52 €	7,75 €	70%	210 €	3 522 €
Tranches 7 à 8: 20%	5,69 €	6,47 €	647 €	5,17 €	2,58 €	50%	150 €	3 522 €
Tranche 9: 0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	50%	150 €	2 994 €

Tranche 0 à 8 :

Aide à la pédicurie : 20 € sur la 2^e, 3^e, 4^e et 5^e séance

Participation au reste à charge de certains produits pharmaceutiques

Non soumis au barème :

- Aide à la caution à l'entrée en EHPAD : 900 €
- Dons aux centenaires : 310 €
- Aide aux transports pour les déplacements chez un professionnel de santé
- Aide aux transports et à l'hébergement pour les cures thermales
- Actions collectives organisées par le service social : Neuropep's, Formation des aidants familiaux, café des aidants...
- Secours financier en cas de difficultés budgétaires ponctuelles. Etc.
- Retour d'une aide pour les fournitures incontinence aux bénéficiaires de l'APA.

Tranches de ressources	Auditive	Dentaire	Optique	Aide Financière Autre
	maximum	maximum	maximum	maximum
Tranche 0 non adhérent mutuelle: 92% adhérent mutuelle:100%	1 316,52 € 1 431 €	1 215,32 € 1 321 €	506,92 € 551 €	1 722,24 € 1 872 €
Tranche 1 non adhérent mutuelle: 92% adhérent mutuelle:100%	1 316,52 € 1 431 €	1 215,32 € 1 321 €	506,92 € 551 €	1 722,24 € 1 872 €
Tranche 2 non adhérent mutuelle: 88% adhérent mutuelle:100%	1 259,28 € 1 431 €	1 162,48 € 1 321 €	484,88 € 551 €	1 647,36 € 1 872 €
Tranche 3 non adhérent mutuelle: 81% adhérent mutuelle:100%	1 159,11 € 1 431 €	1 070,01 € 1 321 €	446,31 € 551 €	1 516,32 € 1 872 €
Tranche 4 non adhérent mutuelle: 73% adhérent mutuelle: 93%	1 044,63 € 1 330,83 €	964,33 € 1 228,53 €	402,23 € 512,43 €	1 366,56 € 1 740,96 €
Tranche 5 non adhérent mutuelle: 64% adhérent mutuelle: 84%	915,84 € 1 202,04 €	845,44 € 1 109,64 €	352,64 € 462,84 €	1 198,08 € 1 572,48 €
Tranche 6 non adhérent mutuelle: 49% adhérent mutuelle: 69%	701,19 € 987,39 €	647,29 € 911,49 €	269,99 € 380,19 €	917,28 € 1 291,68 €
Tranche 7 non adhérent mutuelle: 35% adhérent mutuelle: 55%	500,85 € 787,05 €	462,35 € 726,55 €	192,85 € 303,05 €	655,20 € 1 029,60 €
Tranche 8 non adhérent mutuelle: 27% adhérent mutuelle: 47%	386,37 € 672,57 €	356,67 € 620,87 €	148,77 € 258,97 €	505,44 € 874,84 €
Tranche 9	pas de participation			

Politique vacances

La politique Vacances 2023 a largement atteint ses objectifs. Devant l'insistance de la CFTC, de nouvelles destinations ont été proposées en fin d'année.

Concernant 2024, l'ANGDM vient de vous faire parvenir le nouveau catalogue. Comme vous pouvez le constater on retrouve des destinations habituelles comme Saint-Gildas, Sainte-Maxime, Agde, des séjours de proximité plus courts, Ambleteuse et Soultzeren. Pour répondre aux attentes des mineurs, ces séjours sont proposés avec ou sans transport en fonction des dates.

Les séjours spécifiques PMR (personnes à mobilité réduite) et séjours répit aidants-aidés, qui obtiennent un franc succès, sont maintenus. Par ailleurs, le centre de Saint-Gildas de Rhuy propose à certaines dates des séjours à thèmes.

Possibilité pour les mineurs de s'inscrire sur les destinations seniors vacances.

En plus des destinations prévues par le catalogue, se rajoutent par régions minières Nord, Est et le Sud des activités de proximité, sorties culturelles, activités de loisirs



à thèmes, sorties gastronomiques etc.

Le programme de ces activités est évolutif en fonction des opportunités et des régions.

Pour la CFTC, il est impératif de programmer le maximum d'activités de proximité qui répond à une réelle demande des mineurs du fait notamment du vieillissement de la population qui éprouve de plus en plus de difficultés à se déplacer.

L'objectif de la CFTC est de proposer plus de mesures de proximité ayant pour but de rompre l'isolement.

L'ensemble de ces prestations séjours, sorties, activités etc. sont soumises à des barèmes de revenus.

Pour avoir plus de renseignements sur l'ensemble de ces prestations ASS ou politique vacances, n'hésitez pas à vous rapprocher de vos correspondants locaux CFTC qui tiennent des permanences dans l'ensemble des régions minières.

La CFTC, le syndicat proche de vous et qui vous informe !

L'équipe CFTC de l'ANGDM

Lancement de « Mon leasing électrique » :

Dès le 1^{er} janvier 2024, le Gouvernement renforce son soutien à la mobilité propre des ménages les plus modestes avec la mise en place d'un dispositif de leasing de voitures électriques à 100 € par mois, ou 150 € pour les modèles familiaux. Le leasing permet de bénéficier d'un véhicule sans devoir en faire l'acquisition, en payant des loyers mensuels. Au terme du contrat, le véhicule doit être restitué ou acheté à sa valeur résiduelle.

Ce dispositif concerne les ménages qui ont besoin d'un véhicule et s'applique selon les conditions suivantes :

- le revenu fiscal de référence des actifs par part ne doit pas dépasser 15 400 € par an ;
- les actifs doivent résider à 15 km ou plus de leur travail ou parcourir plus de 8 000 km par an dans le cadre de leur activité professionnelle ;
- la location doit durer au moins trois ans.

Les ménages peuvent évaluer leur éligibilité auprès de leur commercial chez le loueur conventionné ou grâce au simulateur de l'ASP (Agence de service et de paiement) disponible à l'adresse suivante : ecologie.gouv.fr/mon-leasing-electrique. Ce site public permet également à tout citoyen de consulter aisément toutes les informations sur ce dispositif.

Victime de son succès, le leasing électrique a pris fin pour 2024. Un décret y met fin à partir du mardi 13 février 2024. Toutes les demandes seront honorées jusqu'à cette date. Toutefois, une nouvelle campagne débutera en 2025.

Permis de conduire à 17 ans :

Un candidat âgé de 17 ans peut se présenter à l'examen pratique du permis de conduire pour la catégorie B et se voir délivrer un titre de conduire.

MaPrimeAdapt' :

L'aide MaPrimeAdapt' finance la réalisation des travaux d'adaptation du logement pour les personnes âgées et celles en situation de handicap.

Les travaux d'adaptation financés par MaPrimeAdapt' concernent, par exemple, le remplacement de la baignoire par une douche de plain-pied, l'installation d'un monte-escalier électrique, la pose de mains courantes, l'élargissement des portes, l'adaptation des revêtements ou encore l'accès direct au logement.

Les travaux s'adaptent en fonction des besoins spécifiques qui seront préconisés dans le diagnostic logement autonomie.

Reprise gratuite des pneus usagés :

À compter du 1^{er} janvier 2024, les particuliers pourront déposer gratuitement jusqu'à 8 pneus usagés par an chez un distributeur, sans obligation d'achat de nouveau pneu. Cela vient compléter la reprise en « un pour un » existante depuis plusieurs années : jusqu'à présent, les

pneus usagés étaient en effet repris sans frais uniquement au moment du montage des nouveaux pneus sur les véhicules.

Hausse des tarifs de l'électricité :

9,8 % sur les tarifs heures pleines et heures creuses, et 8,6 % sur les tarifs de base. C'est l'augmentation qui aura lieu à partir du 1^{er} février sur les factures d'électricité des ménages et des entreprises.

Le bouclier tarifaire devait initialement s'arrêter en décembre 2023. Il ne prendra finalement fin qu'en février 2025.

Dans ce cadre, le Gouvernement avait réduit au minimum la taxe intérieure de consommation finale sur l'électricité (TICFE) à 1 € le mégawatt/heure au lieu des 32 € le mégawatt/heure avant la crise. Au total, l'État a pris à sa charge 37 % des factures d'électricité.

Cette taxe remonte donc progressivement, le 1^{er} février 2024, à 21 €, avant d'être totalement rétablie pour un retour à la normale, en février 2025. L'État continuera donc de prendre à sa charge une partie des factures des Français pendant une année encore. Cette mesure entraîne par ailleurs une perte de trois milliards de recettes dans le budget de l'État en 2024.

La hausse des factures dépendra des contrats souscrits. En effet, pour un ménage qui ne se chauffe pas à l'électricité, il faudra payer environ 5 € supplémentaires chaque mois, en maison individuelle. À l'inverse, pour un ménage se chauffant à l'électricité en maison individuelle, la hausse sera d'environ 18 € par mois.

Dans le détail, quelques cas types :

- une personne en appartement chauffé gaz (2,2MWh d'électricité consommée par an) : +4,5 €/mois,
- une personne en appartement chauffé élec (4,2MWh d'électricité consommée par an) : +8,3 €/mois,
- quatre personnes en maison chauffé gaz (3,7MWh d'électricité consommée par an) : +7,6 €/mois,
- quatre personnes en maison chauffé élec (9MWh d'électricité consommée par an) : +17,8 €/mois.

Le prix du gaz diminue :

Bonne nouvelle en revanche pour les ménages utilisant le gaz. Après avoir diminué une première fois au mois de janvier, le prix du gaz poursuit sa baisse. La commission de régulation de l'énergie (CRE) a annoncé que le prix repère du gaz, qui est venu remplacer le tarif réglementé en juillet dernier, baisse de nouveau en février. Ainsi, un foyer se chauffant au gaz verra le prix du kWh diminuer de 0,11 centime à 0,10 centime d'euros

Augmentation des prix des péages :

Dans un contexte d'inflation, les prix des péages augmentent de 3 % en moyenne sur les principaux réseaux autoroutiers de France à partir du 1^{er} février 2024.

Sources : leparticulier.lefigaro.fr
gouv.fr

Et l'État nous matraque sans états d'âme...

La nouvelle année démarre sur les chapeaux de roue, après l'inflation, les factures vont exploser une fois de plus : l'électricité, les assurances, les complémentaires santé, les frais bancaires... et j'en passe et des meilleures.

Eh oui, le quoiqu'il en coûte est en train de se transformer en quoiqu'il en plaise, il faudra payer la note !

Les caisses de l'État sont vides, paraît-il, et il faut renflouer tout ça. Qui va devoir s'y coller, devinez !!! évidemment, la France laborieuse, celle qui se lève chaque matin pour aller au turbin, qu'il pleuve, qu'il vente, qu'il neige, mais aussi les retraités que l'on ponctionne sans plus d'égards.

Il faut savoir que dans la vie tout se paie, rien n'est cadeau. Tout ce que l'État donne d'une main, il le reprend de l'autre. Hélas les vaches ne sont plus grasses et la meilleure d'entre elles ne peut pas donner plus de lait qu'elle n'en a dans ses mamelles ; j'ai une pensée pour nos agriculteurs qui luttent pour leur survie.

Le Président Macron confirme la hausse du tarif réglementé de l'électricité au 1^{er} février 2024. Mais nous devons nous consoler, car nous avons la chance de payer l'électricité moins cher que l'Allemagne, l'Espagne ou l'Italie. Toutefois, la transition énergétique vers le tout électrique n'est pas de bonne augure dans une perspective de perpétuelle augmentation avec la levée inéluctable du bouclier tarifaire.

Le Président plébiscite le « mieux gagner sa vie par le travail » et appelle les patrons à revoir leur politique salariale. Or, il n'y a pas que des grands groupes en France. Les PME et TPE en ont-elles les moyens ? Bien sûr, il évoque « l'adaptation de nos dispositifs fiscaux et sociaux... » et annonce des baisses d'impôts pour les classes moyennes en 2025. Qui va y avoir droit, la classe moyenne « basse », la classe moyenne « moyenne » ou la classe moyenne « haute » ? Nous verrons bien qui en bénéficiera réellement.

Il est également question de doubler la franchise sur les médicaments, en la faisant passer de 50 cents à 1 € pour, soi-disant, responsabiliser les Français quant à leur consommation médicamenteuse. Le Président considère que « au moment où je vois ce que nos compatriotes peuvent dépenser pour les forfaits de téléphonie, la vie quotidienne, se dire qu'on va passer de 50 cents à 1 € pour une boîte de médicaments, je n'ai pas le sentiment qu'on fait un crime terrible ».

Comme si le fait de doubler la franchise allait diminuer les prises de médicaments pour ceux qui en ont besoin dans le cadre d'une pathologie. On prend rarement des traitements médicamenteux pour le plaisir, comme on avale un bonbon.

D'autre part, il serait également question de passer du simple au double la contribution non remboursée sur les consultations et les actes médicaux. Vont-ils oser aller jusque-là ? Et bien oui ! Un certain nombre de nos concitoyens renonce déjà à se faire soigner et avec de telles mesures cela ne va pas s'arranger.

Il ne faut pas se voiler la face, ceci ne servira qu'à renflouer les caisses de l'État et les bons sentiments n'ont pas leur place dans ces comptes d'apothicaires.

Eh oui, le rouleau compresseur est en route et comme je le disais plus haut, ce qu'une main donne, l'autre le reprend.

M.U.

Brève...

La destruction de la TAR 5

La tour aéroréfrigérante numéro 5 de la centrale Emile-Huchet de Saint-Avold en Moselle a été dynamitée le dimanche 11 février 2024. Plusieurs dizaines de personnes ont assisté à l'explosion depuis des zones créées à proximité.

La tour est tombée en sept secondes. «C'est une page qui se tourne», note avec nostalgie Jean-Pierre qui a fait le déplacement pour assister à ce spectacle. «Carling, ce sont les tours», poursuit-il. Même émotion pour Fabienne, pour qui ce paysage ne sera plus jamais le même. «C'est vrai que c'est le patrimoine industriel d'ici qui change, ça va faire bizarre de passer à côté sans les voir», ajoute-t-elle.

Emile Huchet est l'une des deux seules centrales à charbon encore en activité en France. La plateforme doit se reconvertir et prévoit de produire de l'hydrogène bas carbone.

Les 10.000 tonnes de béton vont être recyclés. C'est d'ailleurs le chemin des énergies renouvelables que prend le site Emile-Huchet. «Moi cette tour j'ai participé à son démarrage en 1971», se souvient Amédée, 74 ans, désormais à la retraite. Avec un de ses anciens collègues Thomas, ils évoquent un «pincement au cœur». «Cette tour on y a travaillé des heures et des heures à résoudre des problèmes et en fait on s'attache à cette centrale», avoue Thomas, qui a fait plusieurs postes avant de la quitter en 2021.

La centrale prépare sa conversion à la biomasse c'est-à-dire la production d'électricité à partir de matières comme le bois. Des tests sont réalisés d'ailleurs depuis cet automne avec du pellet de bois et du granulés. Une feuille de route pour cette conversion va être bientôt proposée par GazelEnergie qui exploite le site.

La transformation du site va même aller plus loin. Il va devenir une éco-plateforme. Le projet Emil'Hy doit permettre une production d'hydrogène bas carbone et renouvelable, par électrolyse de l'eau, avec une mise en service à l'horizon 2027. Selon le propriétaire du site, 200 embauches sont prévues.

Source : francebleu.fr

Prévention en santé...



Les mesures proposées par la CFTC

La prévention représente moins de 5 % du total des moyens financiers déployés dans le domaine de la santé en France. Une carence stratégique majeure : le vieillissement de la population comme les crises sanitaires confrontent le système de santé aux limites de sa capacité d'accueil et de financement, alors même que certains patients sont atteints de pathologies évitables. Leur détection en amont pourrait pourtant permettre de ralentir, voire de contre-carrer leur développement chez les individus concernés.

La CFTC propose ainsi un ensemble de mesures visant à la construction d'une politique systémique de la prévention sanitaire en France :

1. Agir sur les déterminants de la santé
2. Élaborer une stratégie nationale et pluriannuelle de prévention
3. Allouer des financements dédiés
4. Établir un lien avec le terrain
5. Déployer une politique de prévention à chaque étape de la vie
6. Consolider le rôle des OCAM et réaffirmer l'importance du dialogue social
7. Renforcer la prévention dans le cadre de la santé au travail
8. Valoriser la prévention pendant la périnatalité
9. Se préoccuper de la santé mentale des jeunes
10. Agir en faveur des retraités
11. Accompagner le développement du numérique dans les politiques de prévention.

Retrouvez le document détaillant l'ensemble de ces mesures sur :

<https://www.cftc.fr/wp-content/uploads/2023/07/propositions-prevention-en-sante-cftc.pdf>

Plusieurs de ces propositions ont été reprises dans une feuille de route sur la prévention en santé, présentée le 4 juillet 2023 par des parlementaires. Ce document devrait par ailleurs faire l'objet du dépôt d'une proposition de loi à l'Assemblée nationale, courant 2024.

Source : cftc.fr

Les différents niveaux de la prévention santé

Il existe 3 niveaux :

- La prévention primaire vise à empêcher la survenue et l'incidence d'une maladie ou d'un accident sur une population.
- La prévention secondaire désigne les actes liés au dépistage, diagnostic et traitement précoce des maladies qui sont menés par l'infirmière scolaire, le médecin du travail...
- La prévention tertiaire concourt à limiter la progression et les séquelles d'une pathologie avérée, principalement par des actions de rééducation ou de réinsertion sociale.

Il existe une autre classification par champs d'actions :

- La prévention universelle cible l'ensemble de la population, à travers des actions d'éducation sanitaire.
- La prévention sélective cible des catégories de personnes exposées à des risques spécifiques.
- La prévention ciblée s'exerce en direction des sous-groupes de la population présentant des facteurs de risques spécifiques.

Le rôle de la Sécurité sociale

- Au niveau national : dépistage du cancer colorectal, du cancer du sein ou du cancer du col de l'utérus, accompagnement des patients atteints d'asthme ou de diabète, aide au sevrage tabagique, vaccinations...
- Au niveau local : actions de proximité pour limiter les inégalités sociales et territoriales.

Les assureurs, acteurs de la prévention santé

Les contrats d'assurance dits « responsables » remboursent intégralement le reste à charge pour tout acte à but préventif pris en charge par la Sécurité sociale. Mais une mutuelle ou une complémentaire santé permet également de bénéficier d'un remboursement sur certains postes de prévention non pris en charge par la Sécurité sociale.

Les assureurs participent aussi à la mise en place de programmes d'accompagnement et la diffusion d'informations afin de sensibiliser leurs assurés aux différents risques. De nombreuses actions sont développées via l'association Assurance Prévention, fondée par la Fédération Française de l'Assurance pour engager les assureurs adhérents :

- Campagnes pour prévenir les risques routiers en direction des particuliers et des entreprises,
- Campagnes pour prévenir les accidents domestiques et de la vie courante,
- Campagnes de santé en général.

Source : ag2rlamondiale.fr

Faut-il installer des panneaux solaires ?

Plus de 350 000 foyers français sont équipés en panneaux solaires. A l'heure de la transition écologique, ils fleurissent sur les toits des maisons. Un investissement coûteux, mais qui peut s'avérer rentable et écoresponsable.

Entre un prix moyen divisé par dix depuis 2009 et un rendement énergétique multiplié par trois sur la même période, l'installation de panneaux photovoltaïques a de quoi séduire. Si 350 000 foyers français, seulement, sont aujourd'hui équipés, « en 2030, environ 4 millions de foyers devraient produire et consommer leur propre électricité », estime Xavier Piechaczyk, président du directoire du Réseau de transport d'électricité (RTE). Un engouement qui pourrait s'accroître avec l'arrivée récente sur le marché de panneaux à prix cassés en provenance d'Asie.

D'où viennent les panneaux solaires ?

Aujourd'hui, 90 % des panneaux solaires, également appelés photovoltaïques, sont fabriqués en Asie, principalement en Chine et à Taïwan. Des fabricants assemblent des panneaux dans l'Est de l'Union européenne, mais on peut en trouver des « made in France ». Il ne s'agit toutefois que d'assemblage de composants, pour la plupart asiatiques. Quant aux cellules photovoltaïques à base de silicium, elles sont uniquement produites en Asie.

Peut-on en installer partout ?

Tant que les panneaux sont d'une puissance inférieure à 3 kW et qu'ils sont placés à une hauteur inférieure à 1,80m, leur installation n'est soumise à aucune formalité administrative. Au-dessus de 1,80 m (sur piliers ou sur un toit) et jusqu'à 1000 kW, il faut effectuer une déclaration préalable de travaux à la mairie. Au-delà, une demande de permis de construire est indispensable.

Si la maison est située dans un site patrimonial remarquable ou à moins de 500 m d'un monument historique classé par le ministère de la culture, il faut, par ailleurs, demander l'autorisation à l'architecte des Bâtiments de France (son refus est très fréquent). Si la maison se situe dans une réserve naturelle, un parc régional, voire national, il faut également consulter sa mairie. En cas de refus, il est possible d'installer des tuiles ou des ardoises solaires, ou encore des vitrages photovoltaïques. Beaucoup plus discrètes et harmonieuses, ces solutions sont aussi bien plus chères.

Combien ça coûte ?

Un dispositif complet coûte entre 9 000 et 16 000 €, selon les installateurs et la puissance désirée. Par exemple, les propriétaires d'une maison de 100 m² située en Charente-Maritime, orientée Sud-Est et occupée toute l'année, ont fait installer par Carrefour Energies seize panneaux photovoltaïques monocristallins Thomson Energy Raia 375 assurant une puissance de 6 kilowatts-crête (kWc) pour 13 700 € (kWc correspond à une capacité de production électrique de 1000 watts en conditions optimales). Ils ont bénéficié d'une aide de l'État de 2 220 €



(variable selon la puissance des panneaux), soit un coût final de 11 480 €.

Autre acteur majeur du photovoltaïque, le Groupe Verlaine nous livre ses estimations : En surimposition (les panneaux sont fixés sur le toit), il faut compter en moyenne 2 500 € par le kWc (matériel, pose et démarches administratives inclus). En remplaçant les tuiles par des panneaux, on dépasse les 3 000 € par kWc, hors aides de l'Etat. » Pour une installation de 6 kWc, il faut compter entre 12 800 et 15 800 €, aides comprises. La plupart des offres intègrent l'installation dans la facture. Certains opérateurs, comme Oscaro Power, proposent des kits à installer soi-même à partir de 2 590 € pour 3 kWc. Ils nécessitent de bonnes connaissances en bricolage et la capacité de monter sur un toit, à ses risques et périls...

Est-ce que c'est rentable ?

Pour une maison de 100 m² au tout électrique (chauffage, eau chaude et cuisson), la consommation annuelle est de 14 100 kWh, soit une facture de 2 453 € au Tarifbleu d'EDF (option de base du tarif réglementé, soit 0,2276 € TTC le kWh en 2023). Selon l'opérateur historique, et à la cadence des augmentations de prix, l'installation de panneaux photovoltaïques génère une économie moyenne comprise entre 35 et 50 % par mois. Ainsi, en 2025, les occupants de cette maison de 100 m² ne paieront que 1 685 € si elle est équipée de panneaux de 3 kWc. Et, avec 6 kWc, ils seront en mesure de produire 7 061 kWh, soit près de la moitié de leur consommation annuelle, et verront donc leur facture réduite d'autant.

Les panneaux sont garantis 20 ans ; toutefois, leur durée de vie moyenne est estimée à au moins 25 ans. Mais il faudra sans doute remplacer une ou plusieurs fois l'onduleur (garanti 10 ans), qui transforme le courant continu produit par les panneaux en courant alternatif utilisable par nos équipements domestiques. Le coût d'un tel équipement est de 1 500 €. Sur 25 ans, l'installation de panneaux solaires génère 176 525 kWh, correspondant à une économie de 41 177 €, si l'on prend pour base le Tarifbleu d'EDF en 2023.

Source : Le Particulier n°1214

Commémorations... La catastrophe de Liévin

Le 27 décembre 1974, un terrible coup de grisou à la Fosse 3 de MERICOURT faisait 42 victimes.

La traditionnelle cérémonie pour rendre hommage à ces victimes a eu lieu le 27 décembre 2023 sur le parvis de l'église St Amé avec la présence de nombreuses personnalités (politiques, associatives, syndicales etc...).

Après le rallumage de la flamme du souvenir, et un coup de cloche à l'appel des 42 noms, un enfant des écoles de la ville de LIEVIN déposa une rose devant la stèle.

Une seule allocution cette année, celle du maire de LIEVIN, Laurent DUPORGE, qui a fait une allocution très forte rappelant la responsabilité des Houillères dans cette catastrophe minière.

Après le dépôt de gerbes par les collectivités locales et associations, ce fut le tour de Gilbert LECHARDEUR, Président du Comité Territorial de FILIERIS Nord, et Nicolas BLANCHART, Directeur régional de FILIERIS Nord. Une gerbe a également été déposée pour les Mineurs CFTC Nord PdC.

La CFTC était représentée par Gilbert LECHARDEUR Michel HADOUX et Serge BOULINGUEZ



Un rendez-vous a été donné pour cette année 2024 pour le 50^{ème} anniversaire de cette commémoration qui risque d'être exceptionnelle.

Ce drame restera à jamais dans la mémoire de ceux qui l'ont vécu. Nous n'oublierons jamais ceux qui ont donné leur vie dans ce métier difficile et qui ont participé au redressement de la France dans un passé lointain.

C'est pourquoi, il me semble important de marquer cette cérémonie afin qu'elle reste dans la mémoire et ne finisse un jour aux oubliettes.

Serge BOULINGUEZ

La catastrophe du Puits Simon, une année de plus !

C'est en ce dimanche matin, 25 février 2024, qu'un hommage a été rendu aux 22 mineurs fauchés au fond de la mine il y a 39 ans jour pour jour. Le temps passe et nous nous rapprochons des 40 ans. Pour tous ceux qui ont vécu ce drame, les années défilent mais n'effacent pas la douleur causée par cette dernière grande catastrophe ayant endeuillé le Bassin Houiller de Lorraine.

Un coup de poussière précédé d'une explosion a jeté un voile noir sur la région et anéanti des familles entières.

Les familles, amis, camarades de travail, les syndicats de mineurs, dont la CFTC, la Fédération des Mineurs de SarreLorLux et son Président Patrick NEU, les élus, une délégation de mineurs sarrois, anciens secouristes, sont, une fois de plus, venus nombreux pour se recueillir. Car nous ne le répéterons jamais assez, il faut perpétuer le devoir de mémoire pour ceux qui ont laissé leur vie au travail ; Ce travail de mineur, difficile, risqué, mais accompli avec fierté et passion.

C'est Patrick NEU qui a égrainer avec émotion les noms des 22 camarades disparus prématurément. Après les discours des élus, s'en est suivi le dépôt de gerbe qui, pour la CFTC, a été effectué par Éric GROH et Raphaël MARGHERITA. Rendez-vous est donné en 2025 pour les 40 ans.

M.U.



Formations fédérales



À Dijon...

La première formation 2024 s'est tenue à Dijon. 16 stagiaires ont participé à ce stage «Formation initiale CFTC», animé par Maurice Stella en binôme avec Michael Petit.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- Historique du syndicalisme et de la CFTC
- L'organisation interne
- Les spécificités de la CFTC
- Les mandats dans l'entreprise et établissements, rôle des IRP
- Les mandats externes à l'entreprise
- La protection des mandats syndicaux
- Les ressources internes de la CFTC à ma disposition
- Les positions sociales de la CFTC



- Adapter les positions et les valeurs de la CFTC à son entreprise
- Évaluation synthèse et clôture du stage.

À Lens...

Deux formations FIME Se sont tenues à Lens, du 24 au 26 janvier 2024, animées par Thierry Battmann, Nathalie Frazier et Vanessa Nogues.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- Histoire du syndicalisme et de la CFTC
- Organisation interne de la CFTC
- Les spécificités de la CFTC
- Les mandats syndicaux dans l'entreprise et établissements, rôle des irp
- Les mandats externes à l'entreprise
- La protection des mandats syndicaux
- Les ressources de la CFTC à ma disposition
- Les positions sociales de la CFTC



- Adapter les positions et les valeurs de la CFTC à son entreprise
- Évaluation synthèse et clôture du stage.

28 stagiaires ont participé à cette formation en grande partie de la société LFB et l'ANGDM.

À Niederbronn...

Une formation RPS s'est tenue à Niederbronn, du 14 au 16 février, animée par Nathalie Frazier et Maurice Stella. 15 stagiaires ont participé à cette session.

Différents sujets ont été abordés :

- Accueil, tour de table et recueil des besoins
- Définition des RPS enjeux des RPS
- Facteurs de risques, effets sur la santé
- Stress, syndromes d'épuisement professionnelle
- Cadre réglementaire
- La prévention
- Rôle et missions des élus
- Le harcèlement moral
- Le harcèlement sexuel et agissement sexiste
- Tour de table et clôture.

D'année en année rien ne change. Dans toutes les entreprises le management se dégrade, tout comme le bien-être au travail.



Les chiffres, les chiffres et que des chiffres, le profit avant tout !

Bienvenue à tous les nouveaux adhérents à la CFTC !

À très vite

Joseph MUNICH
Responsable Formation CMTE

Plan de formation 2024



Chers Amis,

La Fédération CFTC-CMTE prend en compte vos souhaits et attentes en ce qui concerne la Formation, afin de répondre efficacement à nos adhérents sur le terrain dans le contexte social difficile que nous traversons.

La Représentativité résulte aussi de votre engagement ; la formation sera votre force !

Si vous ne pouvez participer à une formation à laquelle vous êtes inscrits, merci de prévenir le plus rapidement possible le Secrétariat Formation de votre absence.

Nous comptons sur vous !

Joseph MUNICH
Patrice UREK

<p>Janvier 2024 du 10 au 12 janvier DIJON FIME</p> <p>2 Sessions en Février 2024 du 14 au 16 février NIEDERBRONN Développer sa section RPS</p> <p>Mars 2024 du 13 au 15 mars DIJON Juridique</p> <p>2 sessions en Avril 2024 du 17 au 19 avril NIEDERBRONN CSE DS</p> <p>Mai 2024 du 15 au 17 mai BERCK Communication écrite</p>	<p>2 sessions en Juin 2024 du 26 au 28 juin NIEDERBRONN RPS Développer sa section</p> <p>Septembre 2024 du 11 au 13 septembre DIJON Élections professionnelles</p> <p>2 sessions en Octobre 2024 9 au 11 octobre NIEDERBRONN DS Juridique</p> <p>Novembre 2024 du 13 au 15 novembre DIJON FIME</p> <p>Décembre 2024 du 4 au 6 décembre PARIS CSE</p>
---	---



Inscrivez-vous à la Fédération CFTC-CMTE
171, Avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS
auprès du Secrétariat Formation :

01 44 63 19 95

secretariat-formation@cftc-cmte.fr

Responsables Formation : Joseph MUNICH - Patrice UREK





VOUS PRENEZ SOIN DES AUTRES, à nous de vous donner un **coup de pouce !**

Vous vous occupez d'un proche (enfant, conjoint ou parent) dépendant, handicapé ou souffrant d'une maladie de longue durée ? **Grâce à votre complémentaire santé et/ou prévoyance, vous pouvez bénéficier de solutions concrètes et personnalisées pour vous épauler.**

Pour en savoir plus sur votre accompagnement social, consultez notre site internet malakoffhumanis.com



SANTÉ - PRÉVOYANCE - RETRAITE - ÉPARGNE